

## Référent COVID

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, actualisé le 29 octobre 2020, stipule « qu'un référent Covid-19 est désigné » au sein de chaque entreprise.

### Qui peut être référent COVID ?

Le référent COVID-19 peut être différent suivant la typologie de l'entreprise (préventeur HSE, salarié SST, représentant du personnel, salarié volontaire, dirigeant ...).

Dans le cas d'une entreprise multisites, il est recommandé d'avoir un référent par établissement. Son identité est communiquée à l'ensemble du personnel.



Dans le cas où le référent COVID-19 n'est pas l'employeur, il œuvre sous la responsabilité de ce dernier et dans le cadre des missions qui lui auront été confiées. Sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité, celui-ci étant tenu, par l'art L.4121-1 du Code du Travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures prennent plusieurs formes :

- Des actions de préventions des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Dans ce cadre, le référent COVID participe à l'évaluation des risques et à la mise à jour du document unique en lien avec la COVID-19. Dans le cadre des principes de prévention en matière de santé et sécurité des salariés, il met en place des protections collectives techniques ou organisationnelles et si elles ne suffisent pas, des équipements de protection individuelle.

Il doit donc veiller au respect des gestes barrière au travail et des protocoles mis en place au sein de la société.

Il élabore également, avec le concours du service de santé au travail, le protocole de prise en charge des personnes symptomatiques (salariés, visiteurs, etc...) ainsi que des contacts rapprochés.

Il est l'interlocuteur privilégié des salariés en coopération avec la Direction, les ressources humaines, les membres du CSE, le service de santé au travail.

Quelques exemples de missions à adapter selon le contexte et le cadre d'activité de votre entreprise :

### Missions techniques :

- ✓ **Veiller et vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires sont disponibles** (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant, savon, papier essuie main à usage unique, lingettes désinfectantes, gants, etc...) pour les salariés et le public accueilli
- ✓ **Mettre en place des marqueurs** type bande adhésive au sol, sens de circulation... pour faire respecter la distance physique réglementaire (au moins un mètre)
- ✓ **Veiller au nettoyage et à la désinfection** des locaux, du matériel et des véhicules de l'entreprise



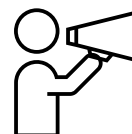
## Missions Organisationnelles :

- ✓ **Faire un état des lieux de la situation** de l'entreprise (organisationnel, technique et humain)
- ✓ **Participer à la mise à jour du DUERP et du plan d'action** associé en tenant compte du risque spécifique Covid-19
- ✓ **Participer à la création ou la mise à jour** du plan de continuité de l'activité (PCA) ou Plan de reprise de l'activité (PRA)
- ✓ **Veiller à la mise à disposition du justificatif de déplacement professionnel** à chaque salarié, dans le cadre de leurs missions professionnelles
- ✓ **Organiser et valider, en amont, tous les déplacements professionnels** nécessitant un hébergement, restauration et /ou covoiturage, et donner les consignes spécifiques aux salariés
- ✓ **Participer** à la réorganisation des plannings **pour limiter les interactions entre salariés** (télétravail, plages horaires de travail ...)
- ✓ **Conseiller sur le choix des EPC et EPI**



## Missions de communication et d'information :

- ✓ **Informers le personnel** (salariés, intérimaires, CDD, sous-traitants...) **des consignes sanitaires** concernant le port des EPI Covid-19, le nettoyage des vêtements de travail (blouses, tenues de chantier, ...), la prise de pause en commun (cigarette, repas, café,...), etc...
- ✓ **Transmettre et expliquer les consignes de désinfection** des locaux, du matériel et des véhicules de l'entreprise par les moyens de communication adaptés
- ✓ **Assurer l'accueil des collègues** lors de leur retour au travail afin de les informer des dernières consignes mises en place
- ✓ **Rester informé de la situation sanitaire et des consignes de prévention**, et les adapter à l'entreprise
- ✓ **Promouvoir, expliquer et s'assurer du respect des gestes barrières et de leur mise en œuvre** par tous les salariés de l'entreprise et prestataires
- ✓ **Participer au contact tracing** en lien avec le médecin du travail et les autorités compétentes



### Rappelez-vous...

Votre service de santé reste l'interlocuteur privilégié pour vous apporter l'aide nécessaire au repérage des risques et à la mise en place de moyens de prévention.